

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce d'espèces

Esturgeons

BASE DE DONNEES SUR LE COMMERCE DU CAVIAR

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons, au paragraphe k) du premier RECOMMANDE, la Conférence des Parties recommande
que le Secrétariat soumette à chaque session du Comité permanent un rapport écrit sur le fonctionnement de la base de données du PNUE-WCMC sur le commerce du caviar.
3. La base de données du PNUE-WCMC sur le commerce du caviar a été lancée le 30 novembre 2007. Elle enregistre les données incluses dans les permis et les certificats autorisant le commerce de caviar. Elle contribue à détecter les demandes frauduleuses portant sur le commerce de caviar. Elle permet aussi aux autorités CITES de suivre les envois de caviar afin de vérifier la légalité de l'exportation originelle ainsi que la quantité et le type de caviar dont le commerce est autorisé. Il y avait autrefois un blanchissement considérable de caviar d'origine illégale, quand des commerçants sans scrupules obtenaient des documents CITES authentiques en faisant de fausses déclarations concernant le lieu d'obtention du caviar. La base de données permet aux autorités de repérer ces demandes frauduleuses.
4. L'on accédait initialement à la base de données via la page d'accueil des sites web du PNUE-WCMC et de la CITES. Toutefois, pour assurer la confidentialité des informations, l'accès n'a ensuite plus été possible que sur les forums réservés aux organes de gestion et aux autorités de lutte contre la fraude, dont l'accès est limité.
5. Comme le Secrétariat l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises, la base de données ne peut être vraiment efficace que si toutes les Parties pratiquant le commerce du caviar soumettent régulièrement des copies de leurs permis et certificats.
6. Au moment de la rédaction du présent document (mi-avril 2008), la soumission de ces copies était encore assez aléatoire; bon nombre de pays autorisant le commerce du caviar devraient soumettre ces copies plus régulièrement. Parmi les principaux pays producteurs, le Kazakhstan et la Fédération de Russie sont particulièrement préoccupants. Cette dernière n'a soumis aucune copie et le Kazakhstan très peu. D'après les médias, la Fédération de Russie a imposé un moratoire sur le commerce du caviar mais le Secrétariat n'en a pas eu la confirmation officielle. Deux des principaux pays producteurs – la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique – ne soumettent pas non plus régulièrement ces copies. Aucun permis n'a été reçu de la Turquie, où il y avait précédemment des négociants en caviar très actifs.

Dernières remarques

7. Le Secrétariat estime qu'il est encore trop tôt pour évaluer pleinement l'efficacité de la base de données sur le commerce du caviar, d'autant plus que son accès a été restreint récemment et que cette restriction pourrait inciter davantage de Parties à participer à cette initiative. Le Secrétariat espère que les représentants régionaux au Comité permanent encourageront les pays de leur région pratiquant le commerce du caviar à respecter cet élément de la résolution. Le Secrétariat n'a pas de recommandation particulière à faire au Comité sur ce sujet pour le moment.